

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1132

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le vote par paliers

(ag) Le système inédit en droit constitutionnel imaginé par les Chambres aura ceci de particulier que le taux de 6,5% de TVA sera accepté et imposé même s'il obtient un score plus faible que celui de 6,2%, sous réserve que la majorité du peuple et des cantons soit obtenue.

Imaginons 6,2 accepté par 60% contre 40% et 6,5 par 51% contre 49%; c'est 6,5 qui l'emporte.

C'est donc un vote par paliers, analogue à celui des sauteurs. Une fois la barre franchie, le résultat est acquis et ils peuvent demander 3 centimètres de plus pour une nouvelle tentative. Même s'ils frôlent la barre, sans la faire tomber, c'est le dernier résultat qui est déterminant.

On comprend bien l'analogie, mais il n'y a rien de cela dans la Constitution. Le référendum y est conçu comme la ratification, déterminante pour l'entrée en vigueur, d'une décision des Chambres. L'analogie avec le saut à la perche n'a pas été envisagée par le constituant ! On est effaré d'entendre à ce sujet pourtant grave le ministre de la Justice, Arnold

Koller, déclarer que ces objections soulevées pas les constitutionnalistes ne sont que diversion (*Nebenschauplatzkrieg*). Son prédécesseur Furgler, lui, avait toujours le mot «Etat de droit» à la bouche. Mais c'était un rappel à l'intention des gauchistes et non pas du Vorort et de la droite parlementaire. ■

C'EST LUI QUI L'A DIT

Du secret des délibérations

Le conseiller fédéral Stich a interpellé dans le cadre du débat sur la TVA Vreni Spoerry, rapporteuse de langue allemande, lui demandant par quelle indiscretion elle savait que le Conseil fédéral avait délibéré sur la constitutionnalité du vote à double question, tel qu'il sera soumis au peuple en novembre. Elle a répondu qu'elle l'avait lu dans la presse du matin. Le conseiller d'annoncer alors qu'il demanderait une enquête sur cette fuite. Mais la presse attribuait à son collègue Arnold Koller et l'information et le commentaire du résultat de la délibération. Ambiance collégiale ! ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur:

Pierre Imhof (pi)

Secrétaire de rédaction:

Frances Trezevant

Honegger (fth)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Claude Favez (jcf)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum:

Jean-Christian Lambelet

Abonnement: 75 francs

pour une année

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant

Honegger, Pierre Imhof,

Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens



Quand l'Olympisme était modestement lausannois

Lausanne a inauguré en grande fête le Musée olympique: luxe, marbre blanc plus méditerranéen que lémanique, aménagements cossus-bourgeois, ça plaira.

La ville de Lausanne eut le mérite, pendant la dernière Guerre mondiale où les Jeux furent bien évidemment interrompus, de maintenir l'idée olympique. En 1948, pour marquer les Jeux de Londres, la flamme fut reçue à Mon-Repos, au Musée olympique de l'époque, au siège du Comité olympique (3^e étage), le premier étage étant réservé à l'Institut international de mécano-culture. Le notable local, le municipal Bridel, comme sorti de l'Institut mécanoculturiste, bombe le torse avec sérieux en présence de M^{me} de Coubertin. ■